
A Messieurs les Commissaires des écoles catholiques de Montréal.

“Messieurs :

“ Je, soussigné, vous offre et m'engage de vendre à la Commission, un terrain donnant sur quatre rues : Dorchester, Lapaille, Ste-Catherine et St-Just, mesurant environ 600 (six cents) pieds par 150 (cent cinquante) pieds et demi, avec bâtisses dessus érigées, pour la somme de \$32,465.00 (trente-deux mille quatre cent soixante et cinq dollars).

“ Cette option est valable jusqu'au 15 juin 1912.

(Signe) JULIEN THERRIEN.”

A la même séance, le 28 MAI 1912, la Commission adopte le rapport des commissaires Lapointe et Giroux, recommandant l'achat du terrain en question, et décide (le Maire L.-A. Lavallée, dissident) d'acheter le terrain offert par Julien Therrien et autorise, à cette fin, le Président et le Secrétaire de la Commission à faire préparer, par le Notaire Décary, les actes nécessaires à cette acquisition, et autorise, en outre, le Trésorier d'icelle à payer le prix de ces terrains.

Le 26 JUIN 1912, l'acte de vente par Julien Therrien, à la Commission des écoles catholiques de Montréal, est passé devant M^{re} E. R. Décary, N.P., et cet acte est, LE 9 JUILLET 1912, enregistré au bureau de la division d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier.

Les incidents de l'enquête.

Au cours de l'investigation, il s'est greffé sur la question principale plusieurs questions incidentes, dont l'une, surtout, est d'importance primordiale, en ce qu'elle peut avoir, dans une certaine mesure, une influence décisive sur cette question principale.

Au nombre des exhibits composant le dossier de la présente affaire, il a été produit, comme pièce No. 27, un document sous seing privé et désigné, pendant l'instruction, sous le nom “d'option”. Ce document se lit comme suit :

“ Je, soussigné, nomme Achille Jaurin, le porteur, comme mon agent vendeur exclusif, pour les lots de ma terre No. 390, quartier Longue-Pointe, aux conditions suivantes :

“ 1^o Je lui paierai une commission de dix pour cent (10%) sur tous les lots vendus au prix de pas moins de trois cents dollars, et quatre cent cinquante dollars pour les lots du coin. Lorsque vendus plus cher, le profit sera divisé également entre nous deux ;